



REPUBLIQUE DU SENEGAL
un Peuple - un But - Une Foi

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE



Charte du malade

ARTICLE 1 L'accès au service public hospitalier est garanti à tous les malades sans discrimination aucune.

ARTICLE 7 Le malade a droit au respect de sa vie, des croyances ainsi que la confidentialité des informations personnelles médicales et sociales le concernant.

ARTICLE 2 Les personnes handicapées doivent être prises en compte dans l'aménagement des sites d'accueil.

ARTICLE 8 Le malade peut accéder à son dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

ARTICLE 3 Les établissements publics de santé hospitaliers garantissent un accueil et des soins de qualité ; ils veillent au soulagement de la douleur.

ARTICLE 9 Le malade hospitalisé peut exprimer ses observations sur la qualité de l'accueil et des soins. Il dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estime avoir subis.

ARTICLE 4 L'information destinée au malade doit être accessible et juste afin que ce dernier accepte les choix thérapeutiques.

ARTICLE 10 Le malade et les personnes qui l'accompagnent doivent se conformer aux normes de conduite requises pour sauvegarder la sécurité de l'hôpital et de la salubrité de son environnement.

ARTICLE 5 Aucun soin ne peut être dispensé au malade sans son consentement libre et éclairé, celui des parents ou des représentants légaux, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 11 Le malade et son entourage doivent protéger le patrimoine de l'hôpital. Ils ne doivent ni en abuser, ni les détourner de son utilisation.

ARTICLE 6 Le malade hospitalisé dans un établissement public de santé, peut à tout moment le quitter sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt et signé une décharge.

ARTICLE 12 Le malade doit participer à la préservation et au renforcement de l'harmonie sociale au sein de l'hôpital.

ARTICLE 13 Les droits et devoirs de chaque malade s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la morale et de l'intérêt commun.

CENTRE NATIONAL HOSPITALIER ARISTIDE LE DANTEC

30, Avenue Pasteur

Email: ledantecinfo@gmail.com - Tel: 33 889 38 00 - Poste 3000